

Barème national de participation financière à la médiation familiale au 1^{er} août 2022

L'entretien d'information est gratuit pour permettre aux personnes de s'engager en toute connaissance dans le processus de médiation familiale
La participation financière est applicable par séance et par personne.

Revenu mensuel net R	Base tarif
R < RSA socle (550€)	2 €
RSA socle < R < Smic (Smic net mensuel = 1329 €)	5 €
Smic < R < 1550 €	5€ + 0,3% R (entre 8 et 10 euros)
1551 € < R < 2000 €	5€ + 0,5% (entre 13 et 15 euros)
2001 € < R < 2500 €	5€ + 0,8% R (entre 21 et 25 euros)
2501 € < R < 3800 €	5€ + 1,2% R (entre 35 et 51 euros)
3801 € < R < 5300 €	5€ + 1,5% R (entre 62 et 85 euros)
R > 5301 €	5€ + 1,8% R (entre 100 et 131 euros)

La participation financière des personnes s'effectue sur l'application de l'arrondi à l'euro le plus proche.

Les revenus seront attestés par une déclaration sur l'honneur précisant leur montant.

Chacune des parties s'engage à payer la séance de médiation selon ses revenus propres au regard du barème ci-dessus.

Le montant de chaque entretien est à régler en début de séance. A défaut, l'entretien ne pourra avoir lieu.